



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-93

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, ce présent avis est donné par le soussigné, Directrice générale, que lors de la séance ordinaire du conseil du Canton de Low qui se tiendra le **lundi 7 mars 2022 à 19h00**, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 02-93 et ses amendements, pour une propriété située au **292 Route 105 (lot 5 162 678 du cadastre du Québec)**.

La demande est dans le but de construire un centre touristique. Plus spécifiquement, la demande porte sur les objets suivants:

1. Construire un centre touristique de 239,57 (toiture incluse) mètres carrés à 6m de la ligne de lot avant contrairement au règlement qui demande 9m;
2. Autoriser l'empiètement de l'avant toit à 4.34m de la ligne de lot avant, du côté gauche;
3. Autoriser l'empiètement de la toiture à 4.31m de la ligne de lot avant du côté droit;
4. Autoriser l'empiètement de la construction à 16.93m du corridor d'utilité publique de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
5. Autorisé l'empiètement de la construction à 4.22m de la marge arrière contrairement au règlement qui demande 5m .

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de la séance devant publique. Toute personne peut aussi le faire à l'aide d'une lettre acheminée à l'adresse suivante reception@lowquebec.ca ou par la poste au 4A, Chemin D'Amour Low (Québec) J0X 2C0 **avant le 7 mars 2022**. Les lettres seront lues par le conseil durant la séance.

DONNÉ à Canton de Low, le 17 février 2022

Joanne Owens, Directrice générale et greffière trésorière